



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017
DELIBERATION N° : 2017.02.05

OBJET : CONVENTION « CARTE TEMPS LIBRE » AVEC LA CAF - ANNEE 2017 et AVENANT 2017

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétences par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 – Enfance

Date de convocation :
06 Avril 2017

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Représentés : 06
Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil dix-sept, le DOUZE AVRIL à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : L.BISCARRAT - Maire - J.C.AILLOT - C.MAFFRE - GA.FLEURY - G.CLEMENSON - A.DEL BASSO - F.PANZA - M.QUESTA - Adjoint - M.CHRETIEN - G.RATAJEZAK - H.FAURE - C.ORTIZ - L.CHAVANY - P.RELING - A.SCIACQUA-LERIDON - PR.MARTIN - S.CAPPEAU-FREJABUE - T.VERMEILLE - L.BUFFA - P.BELMONTET - P.VERGER - Conseillers municipaux

Excusés représentés :
S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par P.RELING
A.PERIN par J.C.AILLOT / S.TRIBOLET par T.VERMEILLE / M.C.FOLIO par L.BUFFA
S.VANDEVOORDE par P.BELMONTET

Secrétaire de séance : Colette ORTIZ

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Il est rappelé que le dispositif de la Carte Temps Libre remplace celui des chèques-loisirs depuis 2015.

Ce dispositif a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement.

La carte « temps libre » est une aide à la famille propre à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Il est complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse.

Elle s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans.

Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales et reste inchangé par rapport à l'ancien dispositif chèques-loisirs.

Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de « carte temps libre » en fonction de leur quotient familial et le montant est valorisé pour chaque enfant :

- Quotient familial compris entre 0 et 230 € : 136.00 €
- Quotient familial compris entre 231 et 305 € : 104.00 €
- Quotient familial compris entre 306 et 400 € : 72.00 €

Le dispositif « carte temps libre » met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière éventuellement révisable annuellement et abondée à hauteur de 50% par la Commune et à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des allocataires du régime général.

BA 2017 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le **19 AVR. 2017**
ID : 084-218400562-20170412-2017_02_05-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 AVRIL 2017** N° : 2017.02.05

Pour 2017, le montant de cette enveloppe budgétaire est de 2 400 € avec un engagement financier de la Commune à hauteur de 1 200 € (montant identique à 2 016).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver pour l'année 2017, le dispositif « carte temps libre » ainsi que l'avenant à la convention précisant le montant de l'enveloppe budgétaire.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M Le Maire et le rapport présenté par Madame Annie DEL BASSO, Adjointe à la jeunesse,

VU le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1°- **APPROUVE** pour l'année 2017, la convention Carte Temps Libre proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF).
- 2° - **APPROUVE** l'avenant à ladite convention précisant le montant de l'enveloppe budgétaire affectée par la Commune de JONQUIERES pour la mise en œuvre de ce dispositif à savoir :
 - enveloppe CAF : 2 400 €
 - ⇒ dont engagement financier Commune de JONQUIERES : 1 200 €
 - ⇒ dont engagement financier CAF : 1 200 €
- 2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de la convention, de l'avenant et de toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 13 avril 2017,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 14 / 04 / 2017 à :

- Comptabilité → Domier
→ T. Principale
- Jeunesse → p. Envoi domier CAF
→ Domier

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017.02.05 DU 12 AVRIL 2017 - Page 1**

N° : 2017.02.05

CONVENTION "CARTE TEMPS LIBRE"

2017

COMMUNES DE CADEROUSSE JONQUIERES VIOLES



CONVENTION "CARTE TEMPS LIBRE"

Entre,

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par son Directeur,
Monsieur Christian DELAFOSSE, et située 6, rue St Charles - 84049 AVIGNON Cedex 9,

et

Les Communes de Caderousse, Jonquières, Violès, représentées par leurs Maire
Monsieur Serge FIDELE, Monsieur Louis BISCARRAT, Madame Marie-Josée AUNAVE.

La convention a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif "Carte Temps Libre" pour une durée d'un an à dater du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017.

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

La Carte Temps Libre a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement.

La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse, est complémentaire au contrat enfance jeunesse national.

ARTICLE 2 - PUBLIC CIBLE

La Carte Temps Libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF. Il reste inchangé par rapport à l'ancien dispositif Chèque Loisirs.

Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre, en fonction de leur Quotient Familial, et le montant est valorisé pour chaque enfant.

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 € et 400 €.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017.02.05 DU 12 AVRIL 2017 - Page 3**

N° : 2017.02.05

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Le dispositif « Carte Temps Libre » met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière, éventuellement révisable annuellement et abondée à hauteur de 50 % par la commune et à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des allocataires du régime général.

ARTICLE 4 - DESCRIPTIF DE LA CARTE TEMPS LIBRE

La Carte Temps Libre de la CAF est constituée de trois parties :

- 1^{re} Partie : le montant global dont la famille peut bénéficier par enfant,
- 2^e Partie : les coordonnées de la famille et de ou des enfants, et le numéro CAF,
- 3^e Partie : un espace de validation réservé aux structures, permettant d'indiquer le montant utilisé, et le tampon et coordonnées de la structure.

Cette carte est utilisable toute l'année civile pour financer tout ou partie d'activités ou structures d'accueil ayant reçu une habilitation DDSCS ou dont les interventions sont reconnues conjointement par la commune et la CAF.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS CAF –COLLECTIVITE LOCALE

La valeur de cette Carte Temps Libre est financée à parts égales par la commune et la CAF pour les allocataires du régime général, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement et conjointement par la collectivité locale et la CAF.

Chaque année, un avenant à la présente convention sera établi pour chaque exercice, et précisera les montants des engagements financiers annuels respectifs.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE GESTION

La CAF de Vaucluse procédera au versement de sa participation financière directement à l'association ou au service organisateur de l'activité labellisée, dès réception d'un bordereau millésimé adressé par ladite association ou ledit service. Aucun paiement ne sera pris en compte au-delà du 15 février de l'année N+1.

La CAF de Vaucluse s'engage à procéder au règlement de sa participation dans les 30 jours qui suivent la réception de la pièce justificative désignée ci-dessus.

La collectivité locale procédera au règlement de sa participation directement à l'association ou au service organisateur de l'activité labellisée dès réception d'un bordereau récapitulatif détaillé adressé par ladite association ou ledit service.

B. 2017 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le **19 AVR. 2017**
ID : 084-218400562-20170412-2017_02_05-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017.02.05 DU 12 AVRIL 2017 - Page 4**

N° : 2017.02.05

ARTICLE 7

Le non-respect des clauses de la convention entraîne ipso facto la nullité des dispositions prévues.

Fait à Avignon, en quatre exemplaires, le 13 décembre 2016

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE,



Serge FIDELE



LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE VIOLES,

Marie-Josée AUNAVE

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES,

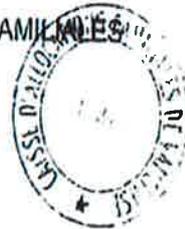


Louis BISCARRAT

LE DIRECTEUR
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE VAUCLUSE



Christian DELAFOSSE



M. 2017 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le **19 AVR. 2017**
ID : 084-218400562-20170412-2017_02_05-DE

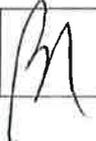
**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017.02.05 DU 12 AVRIL 2017 - Page 5**

N° : 2017.02.05

CONVENTION "CARTE TEMPS LIBRE" AVENANT 2017

COMMUNES DE
CADEROUSSE JONQUIERES VIOLES



 2017 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le **19 AVR. 2017**
ID : 084-218400562-20170412-2017_02_05-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017.02.05 DU 12 AVRIL 2017 - Page 6**

N° : 2017.02.05

AVENANT CONVENTION "CARTE TEMPS LIBRE"

Entre,

Les communes de Caderousse, Jonquières, Violès, représentées par leurs Maires :
Monsieur Serge FIDELE, Monsieur Louis BISCARRAT, Madame Marie-Josée AUNAVE

et

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par son Directeur,
Monsieur Christian DELAFOSSE, dont le siège est situé 6, rue St Charles - 84049 AVIGNON
Cedex 9

Conformément à son article 5, il est convenu que la convention « Carte Temps Libre »
signée en date du / / entre la CAF de Vaucluse et les communes de CADEROUSSE,
JONQUIERES, VIOLES, est complétée des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le présent avenant précise le montant de l'enveloppe budgétaire affectée par chacun des
partenaires du dispositif Carte Temps Libre pour l'exercice 2017.

	2017
Enveloppe CAF – Commune de CADEROUSSE	1 800 €
Engagement financier Commune de CADEROUSSE	900 €
Engagement financier CAF de Vaucluse	900 €

	2017
Enveloppe CAF – Commune de JONQUIERES	2 400 €
Engagement financier Commune de JONQUIERES	1 200 €
Engagement financier CAF de Vaucluse	1 200 €

M 2017 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le **19 AVR. 2017**
ID : 084-218400562-20170412-2017_02_05-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017.02.05 DU 12 AVRIL 2017 - Page 7**

N° : 2017.02.05

	2017
Enveloppe CAF - Commune de VIOLES	1 030 €
Engagement financier Commune de VIOLES	515 €
Engagement financier CAF de Vaucluse	515 €

Fait à Avignon, en quatre exemplaires, le 12 décembre 2016

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE

Serge FIDELE
Serge FIDELE



LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE VIOLES,

Maria-Josée AUNAVE

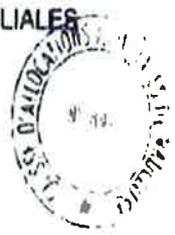
LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES,

Louis BISCARRAT
Louis BISCARRAT



LE DIRECTEUR
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE VAUCLUSE

Christian DELAFOSSE
Christian DELAFOSSE



Bl. 2017 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le **19 AVR. 2017** 
ID : 084-218400562-20170412-2017_02_05-DE

